



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 mai 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M ^{mes} les conseillères :	Nathalie Thauvette Elizabeth Larose
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général M ^e Luc Drouin, greffier
---------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 14 avril 2026
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Projet de loi 22 - Appui à la demande d'amendement de la MRC de Roussillon
9. Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement d'emprunt n° 757 destiné à l'expropriation du lot 3 131 045 au cadastre du Québec
10. Communications
 - 10.1 Campagne de sensibilisation à la vitesse 2026
11. Direction générale
 - 11.1 Planification des besoins d'espace 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 11.2 Contribution financière annuelle - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, années 2026-2027
- 12. Développement économique
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Rescinder partiellement la résolution n° 2026-04-155 - Attribution de contrat pour le marquage des chaussées
 - 14.2 Rescinder la résolution n° 2026-04-156 - Attribution de contrat pour le balayage des rues
 - 14.3 Obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique
 - 14.4 Attribution de contrat pour le logiciel d'appel d'offres de la firme Edilex inc. - Module de gestion contractuelle
 - 14.5 Autorisation de dépenser
- 15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de lancement d'une procédure sur invitation écrite pour les services de technicien en informatique
- 16. Loisirs
 - 16.1 Appui à la MRC de Roussillon pour demande de financement en immigration
 - 16.2 Autorisation de disposition d'actifs mobiliers
 - 16.3 Renouvellement de l'abonnement 2026-2027 au service de gestion des horaires du personnel Agendrix
 - 16.4 Autorisation de dépenser
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la nomination probatoire de l'adjointe de direction au cabinet du maire et à la direction générale
 - 18.2 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 18.3 Entériner la fin d'emploi d'un employé
 - 18.4 Entériner la suspension d'un employé
 - 18.5 Autorisation de dépenser
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Annulation de la procédure ouverte - Fenêtre et échelle à la trésorerie de l'hôtel de ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.2 Autorisation de dépenser
- 20.3 Autorisation de lancement d'une procédure sur invitation écrite
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande d'approbation relative à la construction d'un garage attenant – 112, rue de la Concorde
 - 22.2 Demande d'approbation relative à un agrandissement résidentiel – 126, avenue Delson
 - 22.3 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle – 58, rue Monette
 - 22.4 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 140, rue Potvin
 - 22.5 Demande d'approbation relative à une rénovation commerciale – 200, chemin Saint-François-Xavier
 - 22.6 Demande d'approbation relative à une rénovation commerciale – 300, chemin Saint-François-Xavier
 - 22.7 Autorisation d'installation et de modification de panneaux de signalisation
 - 22.8 Autorisation pour la fermeture de rues dans le cadre d'un tournage cinématographique
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2^e période de questions - Internauts
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-170

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'a été reçue, personne n'assistant à la présente séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Une personne s'exprime sur le dossier suivant:

- Clôture de Stella-Jones.

2026-05-171

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 14 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 14 avril 2026, à l'exception des résolutions n^{os} 2026-04-155 et 2026-04-156 qui seront rescindées en tout ou en partie lors de la présente séance, aux points 14.1 et 14.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-172

PROJET DE LOI 22 - APPUI À LA DEMANDE D'AMENDEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi 22 modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT que le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a adopté la résolution n° 2026-04-071 demandant au gouvernement du Québec l'abrogation pure et simple de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme contenue au projet de loi 22.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la Ville de Delson appuie inconditionnellement la résolution n° 2026-04-071 de la MRC de Roussillon afin de requérir des membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, aux députées des circonscriptions provinciales de Châteauguay et de Sanguinet ainsi qu'au député provincial de La Prairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-173

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 757 DESTINÉ À L'EXPROPRIATION DU LOT 3 131 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de *Règlement n° 757 décrétant un emprunt de 9 524 247 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition forcée du lot 3 131 045 au cadastre du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise principalement au prolongement du boulevard Georges-Gagné Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt n° 757 décrétant un emprunt de 9 524 247 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition forcée du lot 3 131 045 au cadastre du Québec* destiné principalement au prolongement du boulevard Georges-Gagné Nord.

QUE l'avis public destiné à la tenue du registre référendaire pour les personnes habiles à voter les informe qu'un tel registre sera accessible, pour signature, le mardi 26 mai 2026 de 9 heures à 19 heures à l'hôtel de ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-174

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA VITESSE 2026

CONSIDÉRANT que le Service des communications prévoit la réalisation d'une campagne de prévention et de sensibilisation à la vitesse auprès de la population de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise particulièrement à conscientiser les citoyens aux dangers de circuler au-delà des limites de vitesse permises sur les voies publiques situées sur le territoire municipal via les plateformes de communication de la Ville et en distribuant des autocollants pour les bacs à ordures destinés aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le déploiement de la campagne de sensibilisation à la vitesse présentée aux membres du conseil et le paiement des factures qui y sont associées pour une somme maximale de 8 000 \$.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-170-00-402.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-175

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2027-2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmet annuellement aux municipalités de son territoire un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2026, la Ville a reçu le projet de planification des besoins d'espace 2027-2037;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le CSSDGS demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde à sa grille de spécifications pour le moment, mais qu'elle demeure disponible pour discuter des besoins d'espace pour les années 2028-2038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-176

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, ANNÉES 2026-2027

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a autorisé le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2024-2026;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge nous a transmis l'avis de contribution pour la période de mai 2026 à avril 2027 au montant de 1 848,42 \$, soit de 0,20 \$ par habitant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la contribution financière pour les années 2026-2027 relativement à l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge 2024-2026 au montant de 1 848,42 \$.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-231-00-430.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-177

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION N° 2026-04-155 - ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, la résolution n° 2026-04-155 pour l'attribution du contrat de marquage des chaussées et la résolution n° 2026-04-156 pour le balayage des rues ont été adoptées;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. d'une somme de 137 758,45 \$, taxes incluses, n'aurait pas dû apparaître dans la résolution n° 2026-04-155 relative au marquage des chaussées puisqu'il s'agit en fait d'une soumission pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer la mention de la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. à la résolution n° 2026-04-155.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2026-04-155 afin d'y retirer le nom de l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve inc. et ainsi corriger l'erreur cléricale qui s'y était glissée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-178

RESCINDER LA RÉOLUTION N° 2026-04-156 - ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, la résolution n° 2026-04-155 visant l'attribution du contrat pour le marquage des chaussées et la résolution n° 2026-04-156 concernant le balayage des rues ont été adoptées;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. d'une somme de 137 758,45 \$, taxes incluses, n'aurait pas dû apparaître dans la résolution n° 2026-04-155 relative au marquage des chaussées puisqu'il s'agit en fait d'une soumission déposée pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la mention de la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. dans la résolution n° 2026-04-156;

CONSIDÉRANT que cette firme s'avère avoir présenté le prix proposé le plus bas dans le cadre du contrat de balayage de rues et que tel contrat aurait normalement dû lui être attribué pour une somme de 137 758,45 \$, taxes incluses, en lieu et place de l'entreprise Les Entreprises Myrroy inc. avec une offre de services d'une somme de 162 851,51 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 2026-04-156 afin d'ajouter le nom de l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve inc. à la liste des soumissionnaires conformes.

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. pour l'option B, excluant ainsi les travaux optionnels prévus annuellement, d'une somme de 132 239,65 \$, taxes incluses, pour le balayage des rues années 2026-2027 et 1 année optionnelle, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-179

ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Roussillon souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont l'E.I. 2725 situé sur le territoire de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Roussillon visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Ville de Delson accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Roussillon dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire.

QUE la Ville de Delson s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM.

QUE la Ville de Delson pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises.

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. 2725 situé sur le territoire de la Ville de Delson.

QUE le directeur général et/ou le greffier soient mandatés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, tout document utile et nécessaire au traitement du présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-180

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE LOGICIEL D'APPEL D'OFFRES DE LA FIRME EDILEX INC. - MODULE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que depuis 2022, la Ville utilise le logiciel Edilex expert pour la rédaction des divers devis et contrats;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, Edilex procédera au transfert de la Ville de Delson vers la nouvelle technologie d'Edilex expert pour la rédaction des appels d'offres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que lors du transfert, la firme Edilex offre à la Ville de Delson la possibilité d'adhérer à un nouveau module de suivi et de gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de trois ans à la firme Edilex inc. pour l'ajout du module de suivi et de gestion contractuelle d'une somme de 13 649,59 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-140-00-418.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-181

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - MAI 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-26-05-1 d'une somme de 38 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	38 000 \$
Total général	38 000 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6545.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-182

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR LES SERVICES DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la Ville de Delson a procédé au lancement d'une procédure ouverte pour des services professionnels en informatique pour les années 2024-2026 avec une année optionnelle;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Leloir inc. pour un contrat de technicien en informatique pour les années 2024 à 2026 avec une année optionnelle;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Cetix inc. pour des services professionnels en informatique pour les années 2024 à 2026 avec une année optionnelle pour les postes d'administrateur de réseaux et de gestionnaire de projets.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'une procédure sur invitation écrite pour l'attribution d'un mandat de services professionnels de technicien en informatique à temps partiel pour une durée de 62 semaines et informe la firme Leloir inc. que la Ville ne se prévaudra pas de l'année optionnelle du contrat de services de technicien en informatique.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation d'une année optionnelle quant aux mandats de gestion de projets et d'administration de réseaux actuellement assurés par la firme Cetix inc.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-136-00-415.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-183

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON POUR DEMANDE DE FINANCEMENT EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT que le collectif en immigration de Roussillon contribue à mobiliser les acteurs multisectoriels autour d'objectifs communs;

CONSIDÉRANT que les actions proposées permettront de soutenir l'attraction et l'intégration des personnes immigrantes ainsi que des autres minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la capacité des collectivités à être accueillantes, inclusives et propices à l'établissement durable des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, une approche concertée à l'échelle territoriale est essentielle pour favoriser leur pleine participation, en français, à la vie collective;

CONSIDÉRANT que la démarche est portée par la MRC de Roussillon dans le cadre du dépôt d'une demande de financement au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour le Collectif en immigration de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre destinée à soutenir la demande de financement de la MRC de Roussillon au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-184

AUTORISATION DE DISPOSITION D'ACTIFS MOBILIERS

CONSIDÉRANT que certains actifs mobiliers sont jugés désuets, voire inutiles, à satisfaire aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable et opportun d'autoriser les responsables des services municipaux à en disposer par don à des organismes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil autorise la disposition, au bénéfice d'organismes liés à la Ville de Delson, des différents effets mobiliers désuets et inventoriés aux listes préparées par les services municipaux et, à défaut, d'en disposer aux conditions économiques les plus avantageuses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-185

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT 2026-2027 AU SERVICE DE GESTION DES HORAIRES DU PERSONNEL AGENDRIX

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit gérer de nombreux employés avec des horaires atypiques et des tâches variées;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable de renouveler le contrat avec la firme Agendrix pour continuer d'utiliser le logiciel de gestion qui permet de planifier les horaires plus facilement et plus rapidement, de gérer les tâches associées aux différents bâtiments, d'avoir un horodateur géolocalisé et de centraliser les communications avec les employés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement d'un contrat avec la firme Agendrix pour l'abonnement d'un logiciel de gestion des horaires pour une période de deux ans pour la somme de 9 000 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-00-418.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-186

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - MAI 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-26-05-1 d'une somme de 86 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

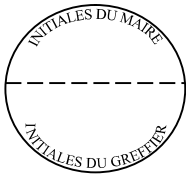
QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 500 \$
Fonds de parcs et de terrains de jeux	55 000 \$
Fonds affecté entretien des bâtiments municipaux	30 000 \$
Total général	86 000 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6565.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-187

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE DE L'ADJOINTE DE DIRECTION AU CABINET DU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe de direction au cabinet du maire et à la direction générale est vacant suite au départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M^{me} Gabrielle Bernard-Senez à titre d'adjointe de direction au cabinet du maire et à la direction générale, effective le ou vers le 9 juin 2026, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Gabrielle Bernard-Senez.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-135-00-141.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal désirent féliciter M^{me} Bernard-Senez pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-188

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires, visant en l'occurrence la coordonnatrice, les chefs moniteurs, les moniteurs et les accompagnateurs du camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-189

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi d'un employé selon les motifs et les conditions énumérées dans le rapport RH-2026-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-190

ENTÉRINER LA SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la suspension d'un employé selon les motifs et les conditions énumérées dans le rapport RH-2026-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-191

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - MAI 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-2026-05-12 d'une somme de 8 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	8 500 \$
Total général	8 500 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6575.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-05-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-192

ANNULLATION DE LA PROCÉDURE OUVERTE - FENÊTRE ET ÉCHELLE À LA TRÉSORERIE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a publié une procédure ouverte pour des travaux devant être effectués à la trésorerie et consistant à l'ajout de deux fenêtres et d'une échelle sur le mur extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions et que le résultat de l'ouverture se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction Coboss inc.	76 528,13 \$
9201-8696 Québec inc. (Construction Innovation)	85 760,47 \$
9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)	86 001,30 \$
9194-0783 Québec inc. (Construction Labrie)	87 862,72 \$
Abrita Construction inc.	125 322,75 \$
Constructions J. Boulais inc.	146 380,42 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter les soumissions pour des raisons de priorités budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de la procédure ouverte pour des travaux devant être effectués à la trésorerie et consistant à l'ajout de deux fenêtres et d'une échelle sur le mur extérieur du bâtiment et ce, pour des raisons budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-193

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MAI-JUIN 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TP-26-05-1 d'une somme de 138 750 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	79 250 \$
Fonds affecté entretien des bâtiments municipaux	4 500 \$
Fonds affecté aux infrastructures routières	35 000 \$
Fonds de roulement	20 000 \$
Total général	138 750 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6548.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-05-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-194

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'une procédure sur invitation écrite en lien avec certaines de ses opérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil autorise le Service technique et travaux publics au lancement d'une procédure sur invitation écrite pour l'entretien préventif des équipements de réfrigération du Centre sportif de Delson.

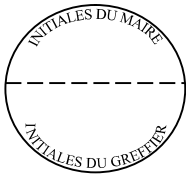
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-195

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 385 320,34 \$, des chèques annulés d'une somme de 2 933 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 072 094,06 \$ et des paiements par débit direct d'une somme de 16 933,71 \$, totalisant une somme de 1 471 415,11 \$ pour la période du 16 mars au 15 avril 2026, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 23 avril 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-196

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 mars 2026 au 15 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-197

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 mars 2026 au 15 avril 2026.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-05-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-198

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT – 112, RUE DE LA CONCORDE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage attenant, dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-112, pour la propriété située au 112, rue de la Concorde;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'ajout d'un garage ayant un décroché vers l'arrière de la maison de 11 pieds, plutôt que les 16 pieds initialement prévus au plan de départ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-04-24 adoptée le 21 avril 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à la construction d'un garage attenant au 112, rue de la Concorde telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-199

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 126, AVENUE DELSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un agrandissement en cour arrière, dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-309, pour la propriété située au 126, avenue Delson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'agrandissement de la maison existante dans la cour arrière afin d'y ajouter une chambre à coucher et une salle familiale;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-04-25 adoptée le 21 avril 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'agrandissement au 126, avenue Delson telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-200

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – 58, RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à une construction d'une nouvelle maison, dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-208, pour la propriété située au 58, rue Monette;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction d'une nouvelle résidence de type bungalow incluant un garage attenant triple;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-04-26 adoptée le 21 avril 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de construction d'une nouvelle résidence au 58, rue Monette telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-201

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 140, RUE POTVIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-309, pour la propriété située au 140, rue Potvin;

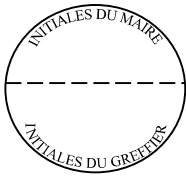
CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale, soit le remplacement de portes et de fenêtres ainsi que la peinture du revêtement extérieur et des éléments ornementaux;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-04-27 adoptée le 21 avril 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une rénovation résidentielle au 140, rue Potvin telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-05-202

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE – 200, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet de rénovation des façades avant et latérale droite d'un immeuble commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) de la zone C-408, pour l'immeuble situé au 200, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation des façades avant et latérale droite de l'immeuble commercial, soit par le remplacement du revêtement existant par un revêtement métallique et la peinture des blocs de béton;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-04-28 adoptée le 21 avril 2026, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une rénovation commerciale au 200, chemin Saint-François-Xavier telle que présentée à la condition de procéder à la plantation d'un arbre à tous les 7 mètres de largeur de terrain donnant sur le chemin Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-203

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE – 300, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de rénovation des façades avant et latérale gauche d'un immeuble industriel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) de la zone C-408, pour l'immeuble situé au 300, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation complète de la façade principale donnant sur le chemin Saint-François-Xavier et une partie de la façade droite de l'immeuble à vocation industrielle, soit le remplacement de matériaux de revêtement extérieur existant par de nouveaux matériaux de revêtement métallique et la peinture des blocs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-04-29 adoptée le 21 avril 2026, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une rénovation commerciale au 300, chemin Saint-François-Xavier à la condition de procéder à la plantation d'un arbre à tous les 7 mètres de largeur de terrain donnant sur le chemin Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

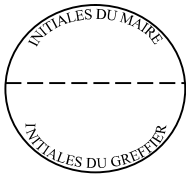
2026-05-204

AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE MODIFICATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du Comité de mobilité du 19 mars 2026, les membres ont analysé une demande de restriction de stationnement sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que des panneaux actuellement en place interdisent déjà le stationnement sur la piste cyclable du 1^{er} avril au 1^{er} novembre;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le réseau cyclable soit reconnu et aménagé comme un lien multifonctionnel accessible à l'année, au bénéfice de l'ensemble des citoyens et ce, pour toutes les pistes cyclables du territoire de la Ville de Delson;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de mobilité ont également analysé une demande d'ajout d'un panneau d'arrêt et de marquage au sol visant à sécuriser la traverse donnant accès au Complexe sportif Delson/Sainte-Catherine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le retrait des dates autorisant le stationnement sur les pistes cyclables sur tout le territoire de la Ville de Delson et ce, sur une base permanente.

QUE le conseil municipal autorise de sécuriser la traverse donnant accès au Complexe sportif Delson/Sainte-Catherine situé au 75, boulevard Georges-Gagné Nord par l'ajout d'un panneau d'arrêt ainsi que d'un marquage au sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-205

AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de fermeture de rues pour le tournage de la série *Un an plus tard*, prévu mercredi 27 mai 2026 entre 7 h et 15 h;

CONSIDÉRANT que le tournage implique la fermeture d'un tronçon des rues Lamarche et de la Rivière;

CONSIDÉRANT que, conformément à la nouvelle grille de tarification prévue au règlement décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2026, des frais de 1 000 \$ sont exigés pour tout tournage nécessitant l'intervention des services municipaux ou la fermeture de rues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture d'un tronçon des rues Lamarche et de la Rivière, le mercredi 27 mai 2026, entre 7 h et 15 h, afin de permettre la tenue d'un tournage cinématographique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'a été reçue, personne n'assistant à la présente séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2026-05-206

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier